



Erasmus+

Créé en 1987, le programme Erasmus s'appelle Erasmus+ depuis 2014.

Le programme Erasmus+ est le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il n'est pas destiné qu'aux seuls étudiants de l'enseignement supérieur mais est ouvert à tous publics et à tous les domaines de l'éducation et de la formation, formelle ou non formelle.

Le programme vise à donner aux étudiants, stagiaires, élèves, apprentis, enseignants, formateurs, personnels, demandeurs d'emploi, jeunes, etc. la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur employabilité. Il aide les organisations, dont les universités, à travailler dans le cadre de partenariats européens ou internationaux avec un large panel d'acteurs privés et publics. Il permet de partager les savoir-faire et d'innover dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Le programme Erasmus+ 2021-2027 s'inscrit dans la continuité du programme 2014-2020. Toutefois, ce nouveau programme est :

- **+ ambitieux** avec un budget total de 26 milliards d'€ soit une augmentation de + 80% par rapport au précédent programme.
- **+ ouvert** : pour certaines actions et selon des conditions d'éligibilité le programme est ouvert aux pays tiers en qualité de coordonnateur contractant.
- **+ responsable et favorise** :
 - **l'inclusion**, avec une attention particulière aux publics bénéficiant de moins d'opportunités. Des financements complémentaires et des nouveaux formats de mobilités sont prévus pour favoriser la participation de ces publics,
 - **la transition écologique**. Des financements complémentaires (forfait voyages durables) sont prévus afin d'encourager l'utilisation de transports moins émissifs en gaz à effet de serre,
 - **la transformation numérique**. Les établissements participants au programme Erasmus+ doivent se préparer à gérer progressivement les mobilités de façon dématérialisée et digitalisée, en adoptant les outils et nouvelles méthodes déployés dans le cadre de l'initiative « Carte étudiante européenne ».

Pour participer aux différentes actions du programme, les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires de la Charte Erasmus + pour l'Enseignement supérieur (ECHE).



Source : <https://europa.eu/>

Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Erasmus+ Action-clé 1 : La mobilité des individus à des fins d'apprentissage

La mobilité Erasmus+ accroît la dimension européenne de l'enseignement supérieur. Pour les étudiants, le développement des compétences linguistiques, interculturelles et professionnelles favorise une meilleure insertion sur le marché du travail européen, une réelle plus-value sur un CV.

Quatre types de mobilité sont proposés :

- Période d'études à l'étranger (UE et hors UE*) de 2 à 12 mois dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, de la deuxième année d'études au doctorat.
*Hors UE : Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédits (MIC)
L'UBS organise des mobilités Erasmus+ MIC avec 3 pays partenaires : Liban, Madagascar et Tunisie. Des mobilités sortantes sont possibles avec l'USEK au Liban et l'Université de Monastir en Tunisie (cf. feuillet accords bilatéraux) mais pas avec Madagascar.
- Stage en milieu professionnel à l'étranger de 2 à 12 mois, de la première année d'études au doctorat.
- Mobilité courte
- Mobilité Hybride (en cours d'élaboration).

Pour plus d'information sur le programme Erasmus+ :

<http://www.erasmusplus.fr/>

<https://europa.eu/>

<https://www.generation-erasmus.fr/>

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT À UNE MOBILITÉ ERASMUS+ ?

Tout étudiant qui, au moment du dépôt de candidature, est régulièrement inscrit à l'UBS.

Les textes permettent aux étudiants de partir dès la deuxième année de licence.

Toutefois, **chaque département fixe le niveau nécessaire pour être candidat à un départ.**

Pour participer à un échange Erasmus+ les étudiants doivent avoir la nationalité d'un des États membres de l'Union Européenne (UE), ou avoir la nationalité d'un autre État et être inscrit régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme Erasmus+.

COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?

Inscription

Pendant l'année universitaire au cours de laquelle vous effectuerez votre séjour Erasmus+, vous devez vous inscrire à l'UBS et payer les droits d'inscription réglementaires.

Vos coordonnées sont communiquées par le SAI dès l'acceptation de votre dossier à l'université d'accueil. Vous devez ensuite compléter et soumettre dans **les délais imposés par l'université d'accueil** votre « Application Form Erasmus+ ».

Le statut d'étudiant Erasmus+ permettra de vous inscrire gratuitement, **cependant des frais annexes peuvent être imposés par l'université d'accueil**, comme les « semester fees » à régler en Allemagne. Ces informations sont disponibles sur le site Internet et le guide de l'étudiant étranger de l'université d'accueil.



Source : <https://europa.eu/>

Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Contrat d'études

Vous l'élaborerez avant votre départ avec un coordinateur pédagogique (enseignant responsable du dossier Erasmus+ de votre filière) et avec son homologue dans l'université d'accueil.

Reconnaissance académique

Les résultats obtenus dans l'université d'accueil (s'ils sont satisfaisants) seront validés et pris en compte par l'UBS pour l'obtention de votre diplôme.

Vous ne serez donc pas titulaire d'un diplôme étranger.

Durée

La durée du séjour peut varier de 3 mois (90 jours) à une année académique (8 à 10 mois) selon les accords passés avec les universités. Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat).

La plateforme linguistique OLS :

Depuis le 1er janvier 2015 tous les étudiants Erasmus+ effectuant une mobilité doivent obligatoirement effectuer un test d'évaluation linguistique sur la plateforme OLS avant leur départ et à leur retour. La possibilité de suivre une formation en ligne leur sera également offerte sous certaines conditions.

Un accès à la plateforme sera donné à chaque étudiant qui aura confirmé son départ en ayant transmis son dossier de mobilité au 31 août 2022.

Logement

Les conditions de logement à l'étranger peuvent varier d'une université à l'autre. Il vous appartient de déposer un dossier de demande de logement en résidence universitaire auprès de votre université d'accueil. La suite n'est pas du ressort de l'UBS.

Les frais de logement sont à votre charge, il faut souligner que l'aide au logement de type APL ou ALS n'existe pas dans les pays d'accueil.

Couverture sociale

Les étudiants sont couverts par le régime de sécurité sociale étudiant puisque régulièrement inscrits à l'UBS.

Cependant, avant votre départ vous devez demander, auprès de votre caisse de sécurité sociale, **la carte européenne de santé.**



Il est fortement recommandé de contracter une assurance complémentaire santé, ainsi qu'une assurance rapatriement.

LES CONTRATS ERASMUS+

Le contrat de mobilité : est signé par le président de l'UBS et vous-même. Il précise la durée de votre séjour, votre filière et votre niveau d'études à l'UBS ainsi que votre statut d'étudiant Erasmus+.

Le contrat d'études : détermine l'aspect pédagogique de votre mobilité Erasmus+, c'est-à-dire les cours que vous aurez à suivre et le contrôle des connaissances que vous aurez à effectuer dans l'université d'accueil. Ce contrat sera signé avant votre départ par le coordonnateur Erasmus+ de



Source : <https://europa.eu/>

Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

vosre filière, le coordonnateur institutionnel et vous-même. Il devra être établi sous format digitalisé.

Ces contrats sont à compléter et à signer avant votre départ.

Pour l'année 2022-2023, l'UBS va renouveler les accords de mobilités avec ses 80 partenaires Erasmus+.

La liste des établissements partenaires est consultable à la rubrique International du site internet de l'UBS : <https://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger.html>

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À FAIRE ?

- **25 janvier 2022** : Date limite de dépôt des dossiers via la plateforme Mobility Online : lien disponible à la rubrique International du site internet de l'UBS
- **02 février 2022** : dépôt du dossier de demande de financement Erasmus+ 2022-2023 par le SAI à l'agence Erasmus+
- **Février 2022** : transmission par le SAI des candidatures aux coordinateurs Erasmus+ des différentes filières
- **Mars-avril 2022** : processus de sélection par les coordinateurs pédagogiques (entretien et/ou sélection sur dossier académique dans la limite des places disponibles)
- **Fin avril 2022** : les coordinateurs pédagogiques publient leur sélection
- **Avril-mai 2022** : transmission par le SAI des coordonnées des étudiants sélectionnés aux universités partenaires
- **Avril-Mai-Juin 2022** : dossiers Erasmus+ des universités partenaires à compléter et à transmettre par les étudiants à leur université d'accueil. **Attention aux dates de réception imposées par les partenaires**
- **Mai-Juin-Juillet 2022** : réunions préparatoires avant le départ (**présence obligatoire**)
- **31 août 2022** : Dépôt des dossiers Erasmus+ et des demandes de bourses au SAI
- **Fin septembre 2022** : Répartition des bourses de mobilité par le conseil des relations internationales de l'UBS
- **Octobre 2022** : 1^{er} versement de la bourse de mobilité sous réserve de réception des documents contractuels Erasmus+ signés de toutes les parties : attestation d'arrivée, contrats d'études et de mobilité.



Source : <https://europa.eu/>

Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.